

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 30/03/2023 à 20 heures

Présents : MM. RESTIF Vincent, BLU Daniel, MAUNIER Alain , CADOT Cynthia, GUYON Eliane, CHRETIEN Franck (arrivée à 21h30), TOURTIER Anthony, TUSSEAU Dominique, TOUPLAIN Bruno, MOUNIER Dominique, ROUEIL Laëtiita, LUCIEN Jessicka, JULIEN Pascale, CROSNIER Florent, MARCINIAK Rose-Marie

Secrétaire : MOUNIER Dominique

M. le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Devis panneaux de signalisation routière. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV du 2/03/2023
2. CCPC :
3. FINANCES : Votes des taux d'imposition 2023 – Vote des CA et CG 2022 – Reprise des résultats
-Vote des budgets 2023 – Emprunt lotissement – Avance au budget lotissement – Délibération relatives aux dépenses à imputer au cpte 6232
4. Matériel : devis souffleur, tronçonneuse et batterie
5. Devis plants et aménagement parterre rue des Lilas
6. Terre de jeux : devis trophées
7. Renouvellement des membres de la commission de contrôle électorale
8. Questions diverses et imprévues

9. Approbation du PV réunion du 2/03/2023

Le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la réunion du 2/03/2023 à l'unanimité des membres présents.

10. CCPC :

11. Finances

3-1 Vote des taux d'imposition 2023 – Délibération N°2023-03-11

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Du fait des taux élevés d'imposition, et de l'augmentation des bases par rapport à 2022, de la taxe d'habitation applicable à partir de 2023 sur les logements vacants et les résidences secondaires

La commission finance propose de maintenir les taux d'imposition comme suit :

	Base imposition 2023	Taux votés en 2022 incluant le taux départemental de 19,86 %	Produits attendus
TFB	333000	60.26%	200 666
TFNB	193600	50,66%	98078
TH	29381	23.60 %	6934
			305678

276502 € de produit attendu en 2022 soit une augmentation de 10,5 %

A cela s'ajoutent différentes ressources fiscales non soumises aux taux : 12 546 € d'allocation compensatrice et 55 072 € du coefficient correcteur soit un total de 373 296 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 23,60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3-2 Vote des comptes administratifs 2022 – Délibération N°2023-03-12

M. le maire présente les différents comptes administratifs de l'année 2022.

Le Conseil municipal examine les comptes administratifs du budget communal et budgets annexes, lotissement et photovoltaïques 2022 qui s'établissent ainsi :

BUDGETS		Section de fonctionnement	Section d'investissement
COMMUNE	Dépenses	508 892.81 €	573 846.03 €
	Recettes	654 053.96 €	485 007.56 €
	Excédent ou déficit	145 161.15 €	- 88 838.47 €
	Excédent de clôture		56 322.68 €
LOTISSEMENT	Dépenses	185 614.83 €	185 349.00 €
	Recettes	216 163.50 €	185 349.00 €
	Déficit ou Excédent	30 548.67 €	- €
	Excédent de clôture		30 548.67 €
PHOTOVOLTAIQUES	Dépenses	50 620.57 €	12 690.13 €
	Recettes	39 493.05 €	9 257.27 €
	Déficit ou Excédent	- 11 127.52 €	- 3 432.86 €
	Déficit de clôture		- 14 560.38 €

Hors la présence de M. le maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 13 voix, approuve les comptes administratifs tels qu'ils ont été présentés.

3-3 Vote des comptes de gestions 2022 – Délibération N°2023-03-13

M. le maire présente les comptes de gestions 2022 (commune, lotissement, photovoltaïques).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de recettes et mandats de paiement de 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

DECLARE que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

3-4 Reprise des résultats 2022- Délibération N°2023-03-14

Budget commune

Considérant que le compte administratif 2022 voté préalablement par l'Assemblée délibérante fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 214 074,16 €
- Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de 81 650,63 €
- Un solde des restes à réaliser négatif de 23 757,10 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1- Détermination du résultat à d'exploitation 2022 à affecter

→ Excédent antérieur reporté	68 913,07 €
→ Résultat de l'exercice	145 161,09 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 214 074.16 €

2- Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31/12/2022 : 81 650,63 €
- Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses –Recettes repris au début de l'année 2023 : 23 757,10 €
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0,00 €

3- Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 108 666,43 €, sera repris au budget 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002)

Budget photovoltaïque

Considérant que le compte administratif 2022 voté préalablement par l'Assemblée délibérante fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 20 570,26 €

- Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de 6 476,49 €
- Un solde des restes à réaliser positif de 11 500 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

4- Détermination du résultat à d'exploitation 2022 à affecter

→ Excédent antérieur reporté	31 697.78 €
→ Résultat de l'exercice	- 11 127.52 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 20 570,26 €

5- Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31/12/2022 : 0 €
 - Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses –Recettes repris au début de l'année 2023 : 0 €
 - Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0,00 €
- Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

6- Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 20 570,26 €, sera repris au budget 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002)

Budget Lotissement

Considérant que le compte administratif 2022 voté préalablement par l'Assemblée délibérante fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 30 549,06 €
- Un solde d'investissement de 0 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

7- Détermination du résultat à d'exploitation 2022 à affecter

→ Excédent antérieur reporté	0,39 €
→ Résultat de l'exercice	30 548,67 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 30 549.06 €

8- Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêté au 31/12/2022 : 0 €
 - Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses –Recettes repris au début de l'année 2023 : 0 €
 - Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0,00 €
- Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

9- Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 30 549,06€, sera repris au budget 2023 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002)

3-5 Vote des budgets 2023 – Délibération N° 2023-03-16

M. le maire rappelle qu'il y a eu un travail pour préparer les estimations de travaux et des choix des investissements à réaliser. Une rencontre avec le conseiller DGFIP a eu lieu début mars.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les budgets 2023 tels qu'ils ont été présentés :

BUDGETS		Section de fonctionnement	Section d'investissement
PHOTOVOLTAIQUES	Dépenses	45 678.10 €	48 788.10 €
	Recettes		
LOTISSEMENT	Dépenses	219 967.06 €	355 753.00 €
	Recettes		
COMMUNE	Dépenses	732 320.43 €	404 283.41 €
	Recettes		
TOTAL 3 BUDGETS		997 965.59 €	808 824.51 €

3-6 Réalisation d'un emprunt pour le lotissement des Lilas – Délibération N°2023-03-15

M. le maire informe que le prêt à court terme de 160 000 € arrive à échéance le 10/05/2023 et que par conséquent il convient de refaire un emprunt du fait qu'il reste encore 7 parcelles à vendre. Après avoir sollicité 2 banques, il présente le tableau comparatif des offres de prêt pour le lotissement des Lilas :

TABLEAU COMPARATIF DES OFFRES DE PRETS									
Emprunt de 150 000 € ou 120 000 €									
BANQUES	Type	Montant	Frais de dossier	Durée	Taux	Remboursement anticipé	Échéance trimestrielle	Total intérêts	
CREDIT AGRICOLE	Remboursement in fine	150000	150 €	3 ans dont 2 différé d'amortissement	Taux variable Euribor 12 mois + 0,80% actuel 3.534 %	Oui sans frais	Annuelle	5200.80 x 3 = 15602.40 €	
	Remboursement in fine	120000		3 ans dont 2 différé d'amortissement	Taux variable Euribor 12 mois + 0,80% actuel 3.534 %	Oui sans frais	Annuelle	5301 x 3 ans = 15903 €	
	Echéance constante	150000		7	Taux fixe 3,85 %	Oui avec indemnités	6 136.99 €	21 835.66 €	
	Échéance dégressive	120000					5440,71 € à 4327,08 €	16 747.50 €	
	Echéance constante	120000					4 909.59 €	17 468.58 €	
CREDIT MUTUEL	Echéance constante	150000	7	Taux fixe 3,57 %	Non	6 078.12 €	20 187.36 €		
	Échéance dégressive	150000				6684.64 € à 5404,63 €	19 248.75 €		
	Echéance constante	120 000 €				Taux fixe à 3,57 %	Non	4 862.49 €	16 149.72 €
	Échéance dégressive	120 000 €				Taux fixe à 3.54 %	Non	5347.71 € à 4323.76 €	15 399.00 €

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Pommerieux

est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou,

Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **120 000 Euros**

dont le remboursement de capital s'effectuera sur la durée de 7 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,54%** - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : 3,57763 %

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 4285.71 €

Les frais de 333 dossier d'un montant de 150€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr MAUNIER Alain en sa qualité de 1^{er} adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

3-7 Avance remboursable du budget principal au budget lotissement – Délibération N°2023-03-17

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement route d'Ampoigné », les avances suivantes ont été consenties en complément de l'emprunt :

- année 2021 : 23919 euros
- année 2022 : 1430 euros

ce qui porte actuellement le montant total à 25 349 euros.

A l'occasion de la renégociation de l'emprunt, et en fonction de l'évolution de la valeur du stock au cours des exercices à venir, la commune pourra être amenée à compléter l'avance consentie ou à en récupérer tout ou partie.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, décide :

- que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.
- de compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci

- de charger M. le Maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements.

3-8 Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »- Délibération N°2023-03-18

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques_», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «Publicité, publications, relations publiques» :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médaille, bons d'achat, chèques cadeaux, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots,kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les bulletins municipaux, passeports du civisme ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 ««Publicité, publications, relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

12. Matériel : Devis DISTRICO souffleur et tronçonneuse + Batteries portatives - Délibération N°2023-03-19
--

M. MAUNIER Alain présente les devis DISTRICO concernant l'acquisition d'un souffleur et d'une tronçonneuse et de batteries portatives.

Désignation	UV	Quantité	%	PU TTC	Tva	PU HT	Total HT
PACK AR 3000L+CABLE+ADAP	U	1.000		2061.95	2	1546.462	1546.46
HARNAIS BATT.DORSALE2000	U	1.000	4.43	165.00	2	123.750	123.75
BGA100 SOUFFLEUR	U	1.000		499.00	2	374.250	374.25
MSA 200C-BQ/35CM R	U	1.000	10.56	419.00	2	314.250	314.25

Soit un total de 2358,71 € H.T et 2830,46 € TTC ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis pour l'achat du souffleur et de la tronçonneuse avec batteries portatives pour un montant total de 2358,71 € H.T soit 2830,46 € TTC.

13. Devis plants et aménagement parterre rue d'Ampoigné- Délibération N°2023-03-20

M. MAUNIER Alain présente les devis concernant l'acquisition de plants, de l'aménagement du parterre rue d'Ampoigné et de l'acquisition d'une bâche.

Aménagement parterre rue des Lilas – Devis TRAM TP

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
ROUTE D'AMPOIGNE				
- Arrachage de la bâche et des plantes du talus, évacuation sur un site de la commune à proximité (inférieur à 2 kms)	Ft	1,00	950,00	950,00
- Reprise du talus pour mise en place d'un bâchage et de plantes rampantes par les agents communaux	Ft	1,00	550,00	550,00
- Fourniture et pose de bordure de type T1 pour la retenue des terres et ancrage de la bâche	ml	25,00	30,00	750,00
Le taux de TVA actuellement en vigueur est de 20 %. Le montant TTC de la facturation tiendra compte du taux de TVA applicable à la date de livraison.				
Montants en Euros				
Total H.T.				2 250,00
Total T.V.A. 20%				450,00
Total T.T.C.				2 700,00

Devis bâche ou feutre biodégradable - Districo

Désignation	UV	Quantité	PU TTC	Tva	PU HT	Total HT
OILE PAILL.V 3,30M PLIE	ML	100.000	4.45	2	3.708	370.83
EUTRE ANTIHERBE 1.60X10	U	20.000	34.45	2	28.708	574.17

feuilles de feutre biodégradable

Fourniture de plants divers – Devis pépinière Jean Huchet

N° Lij	N° Article	Désignation	Quantité	TVA	Prix Net HT	Valeur Totale HT
1	10508	HEUCHERA Caramel godet	160	3	3.10	496.00
2	5669	GERANIUM sanguineum godet	210	3	1.35	283.50
3	13006	MISCANTHUS sinensis Ferner osten godet	10	3	2.05	20.50
4	8336	CERATOSTIGMA plumbaginoides godet	24	3	1.46	35.04
5	8885	HEDERA algerian Bellecour godet	500	3	1.52	760.00
6	28080	HYDRANGEA macrophylla Renate steiniger cont 2 l	30	3	3.75	112.50
7	2659	LAVANDULA angustifolia Munstead cont 2 l	30	3	3.70	111.00
8	2937	MISCANTHUS sinensis Gracillimus cont 1,5l	30	3	2.65	79.50
9	5451	PRUNUS serulata Amanogawa cont. 120/150	1	3	22.70	22.70
10	8885	HEDERA algerian Bellecour godet	350	3	1.52	532.00

TVA	Taux	Total HT	Total TVA	Total TTC
3	10 %	2452.74	245.27	2 698.01

TOTAL HT : 2 452.74 €
TOTAL TVA : 245.27 €
TOTAL TTC : 2 698.01 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité accepte les devis suivants :

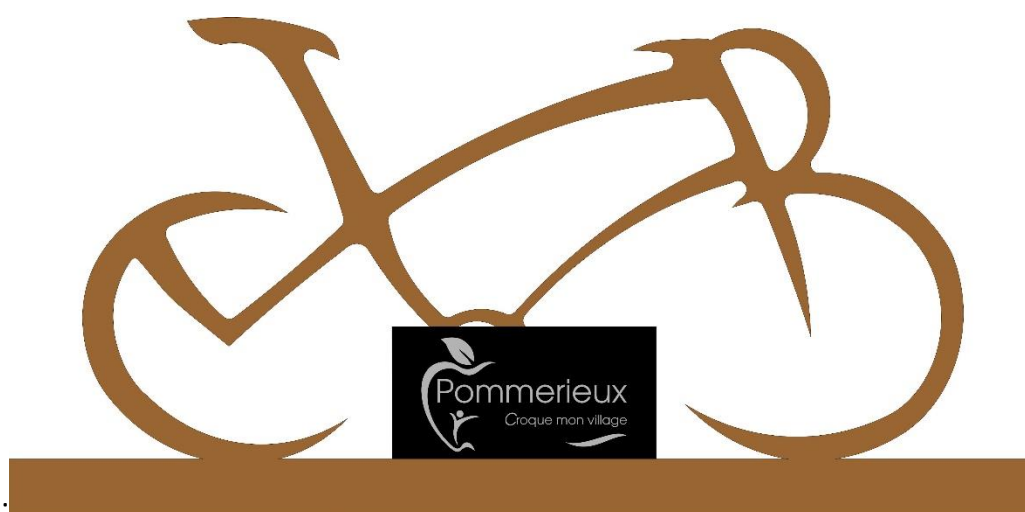
Le devis d'aménagement d'un parterre Rue d'Ampoigné pour un montant H.T de 2 250 € H.T soit 2 700 € TTC

Le devis pour l'achat de plants pour un montant de 2452,74 € H.T et 2 698,01 € TTC

Le devis bâche traditionnel pour un montant de 370,83 € H.T soit 445 € TTC

14. Terre de jeux : devis trophées – Délibération N°2023-03-21

M. le maire présente le devis trophées qui seront remis aux gagnantes des épreuves lors des courses organisées le dimanche 18/06/2023 dans le cadre de Terre de Jeux, soit :



Visuel :

Désignation	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.	T
FOURNITURE + DECOUPE TROPHEE EN BOIS REF: COURSE DE VELO DIMENSION: vélo 300x150mm socle 350x100mm logo Pommerieux 90x45mm BOIS MASSIF (pour baisser le coût on peut passer en CP bouleau de 18mm) Délais : mai 2023	4.00	63.80	255.20	5
	1.00			4
	1.00			4
Validité de l'offre dans sa globalité : 30 jours transport à votre charge				

Mode de règlement : VIREMENT A 30 JOUR FDM

Montants en Euros	
Total H.T.	255.20
Total T.V.A. 20%	51.04
Total T.T.C.	306.24

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, accepte le devis trophées pour un montant de 255,20 € H.T 306,24 € TTC.

15. Devis panneaux complémentaires –Délibération N°2023-03-22

M. BLU Daniel présente le devis « panneaux complémentaires » de signalisations et de travaux concernant le bourg de Pommerieux :

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
E0 - Solution de base				
1.1 B15 diam 650 cl2 brut	U	1,000	54,00	54,00
1.2 C18 500X500 cl2 brut	U	1,000	52,00	52,00
1.3 C13a 500X500 cl2 brut	U	1,000	52,00	52,00
1.4 B1 diam 650 cl2 brut	U	1,000	54,00	54,00
1.5 B6D+m1 "sur 80ml" diam 650 cl2 brut	U	1,000	83,00	83,00
1.6 N° de maison émaillé "600-625-680-1860-270"	U	5,000	31,00	155,00
1.7 support 80X40 brut lg3m	U	6,000	24,00	144,00
1.8 fixation 80X40 monovis brut	U	11,000	2,60	28,60
1.9 KD 22 amovible sur pied incliné	U	6,000	115,00	690,00
1.10 AK5 700 cl2 sur pied incliné	U	2,000	71,00	142,00
1.11 Cone ht 750 cl2	U	5,000	33,00	165,00
1.12 Piquet double face K5b	U	10,000	15,00	150,00
1.13 odometre en 320	U	1,000	347,00	347,00
Total E0 - Solution de base				2 116,60

Soit un TOTAL TTC 2 539.92 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis tel qu'il a été présenté pour un montant total de 2116 H.T soit 2 539,92 € TTC.

16. Renouvellement des membres de la commission de contrôle électoral- Délibération N°2023-03-23

M. le maire rappelle que la commission de contrôle électoral est renouvelée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal au complet et après 3 ans selon l'article R7 du code électoral.

Elle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants : 1 membre désigné par le tribunal de grande instance, 1 membre désigné par la Préfecture et 1 conseiller volontaire (responsable de cette commission : convocation, compte-rendu). Elle sert à contrôler les mouvements sur la liste (inscriptions, radiations... recours administratif contre la décision du maire – Réunion au moins une fois par an (avant les élections).

Actuellement c'est Mme Eliane Guyon, membre titulaire et Mme Jessicka LUCIEN, membre suppléant au sein du conseil municipal.

Pour désigner les délégués du conseil municipal : Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller(e) municipal(e).

Le conseil municipal, après délibération, décide de nommer :

- Membre titulaire : Mme Jessicka LUCIEN
- Membre suppléant : M.Franck CHRETIEN

17. Questions diverses et imprévues

POM'S : CR réunion du 7/03/23 avec Daniel Gendry

Travaux d'isolation, d'accessibilité, de mise aux normes – APS – Projet bar irlandais -

Randonnée décalée au Grand Gaubert :

Bénévoles pour monter les barnums (Daniel, Alain, Dominique, Vincent)

Randonnée 4 créneaux sont proposés : 10H -10h30 – 11H – 11h30 – Boucle de 4,800 kms – Durée 2h à 2h30 avec les scénettes.

200 personnes sont inscrites – Restauration organisée par le foyer des jeunes.

Rencontre Mayenne Ingénierie : Projet d'aménagement rue des Magnolias

Esquisses réalisées à retravailler – Objectif : proposer plus de stationnement rue des Magnolias et faciliter l'accès au parking déjà en place –

Travaux sur la commune :

Déviations RD 274 du 11 au 14 avril pour l'abattage d'arbres – Pose de la déviation par le service technique.

Et cité des IFS et Cité ST Jean pour le renouvellement du réseau d'eau potable et Rue St Jean pour le raccordement d'eau potable : Déviation du 17/04 au 21/04.

Argent de poche :

7 jeunes sont inscrits à l'opération argent de poche pour les vacances d'avril. Sans doute le même nombre de participants pour Juillet.

Compte-rendu réunion Terre de Jeux mercredi 1/03 par Anthony TOURTIER

Exposition nomade sur le thème de l'Olympiade – 23 communes participantes – Quiz finale le 22/06 - Défis 2023 entre les communes - Faire participer 3 personnes par commune à l'Open Molky -

Dates à retenir :

- Conseils municipaux : Jeudi 11/05– 08/06 à 20h30
- Samedi 1^{er} avril : Portes ouvertes « Les Pieds sur Terre » à la Chauvinière
- Dimanche 2/04 : Balade contée « à Poil ou à Plume »
- Vendredi 21/04 à 15h30 : Inauguration SICAREV ZA de la Chesnaie
- Mercredi 3/05 – Réunion Terre de Jeux
- Vendredi 05/05 à 15h30 : Signature de la charte Passeport du Civisme
- Vendredi 12/05: Portes ouvertes école
- Samedi 13/05 : Journée citoyenne –Réunions de préparation le jeudi 13/04 et 4/05
- Dimanche 14/05 : photos SDIS
- Jeudi 18/05 : Tournoi de football féminin
- Samedi 10/06 : Spectacle de clôture saison culturelle Pays de Craon « Carry On » et journée estivale Nulle Part Ailleurs
- Dimanche 18/06 : Terre de Jeux – Courses cyclistes

Levée de séance à 22h45

Le maire,

Vincent RESTIF

Le secrétaire,

Dominique MOUNIER